

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A
LA REVISION DU PLU ET DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
L'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE
SAINT LOUP CAMMAS**

(Du jeudi 22 juin 2023 au samedi 22 juillet 2023 inclus)



**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice :

Marie-Eliette LEVY

Destinataires :

- M Le Maire de la commune de Saint Loup Cammas
- Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

Commune de Saint Loup Cammas (31)
Dossier E 23000062/31

Enquête unique

SOMMAIRE DOCUMENT B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Rappel synthétique concernant le projet de l'enquête publique unique	_____ 3
Chapitre 2 – La concertation préalable	_____ 4
Chapitre 3 – Déroulement général de l'enquête publique	_____ 5
Chapitre 4 : Conclusions motivées	_____ 6

Chapitre 1 - Rappel synthétique concernant le projet de l'enquête publique unique

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique prescrite par arrêté de Monsieur Claude MARIN, maire de la commune Saint Loup Cammas, porte sur le projet de révision du PLU de la commune, modifié à plusieurs reprises depuis son adoption en 2004 , et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma d'assainissement et du zonage des eaux pluviales.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans la volonté de la commune de se doter d'un document réactualisé des dernières modifications législatives en particulier la Loi Climat et Résilience (2021) et en conformité avec les documents supra-communaux, notamment du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Le PLU révisé a ainsi été arrêté le 22 décembre 2022 et mis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 5 juin 2023.

La révision du zonage du schéma d'assainissement des eaux usées intègre les modifications apportées au PLU, notamment en matière d'actualisation de la future urbanisation.

La mise en place d'un schéma directeur d'assainissement et du zonage des eaux pluviales complète la volonté de la commune de se doter d'outils permettant une gestion optimale de l'assainissement en cohérence avec les documents supra communaux et notamment les prescriptions du SAGE Hers Mort Girou dont dépend la commune.

Les conditions étaient réunies pour qu'une enquête publique unique soit réalisée.

1.2 La commune de Saint Loup Cammas

Située aux portes de Toulouse , la commune de Saint Loup Cammas (Haute Garonne) avec une population de 2 221 habitants, fait partie de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCB) Située à moins de 14 km de la métropole urbaine elle dépend du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine au travers de l'adhésion par la CCB au SMEAT, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains du grand Toulouse.

1.3 Les caractéristiques de la commune

Dotée d'un patrimoine naturel et paysager marqué par une situation dominante en coteaux, la commune fait l'objet d'une attractivité forte.

Le territoire allie d'importantes zones agricoles et naturelles avec des points hauts et dégagés permettant des cônes de vue jusqu'au Pyrénées.

Des cours d'eau et ruisseaux marquent les parties limitrophes de son territoire.

Une bonne desserte en réseaux routiers permet de rallier très facilement les autoroutes Toulouse-Bordeaux et Toulouse-Albi.

1.4 Le projet de révision du PLU

Le PADD, cœur du projet du PLU, prône un équilibre entre identité de la commune, maîtrise urbaine et dynamique économique avec les cinq objectifs suivants :

- 1.L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire
- 2.Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité
- 3.Le maintien du caractère agricole du territoire
- 4.La préservation des continuités écologiques
- 5.La mise en valeur des paysages forts et contrastés

1.5 Le schéma d'assainissement

La commune a conservé la compétence d'assainissement en matière d'eaux usées et pluviales. A l'occasion de la révision du PLU et notamment l'ouverture à l'urbanisation de zones OAP, la collectivité souhaite, dans un souci de politique cohérente, mettre en conformité réglementaire et technique les assainissements des eaux usées et des eaux pluviales.

Le mémoire justificatif qui présente le choix des élus, s'est fondé sur l'état de l'assainissement collectif issu d'un diagnostic, la faisabilité et l'impact du raccordement au réseau public des secteurs non actuellement raccordés en incluant les projets d'urbanisation futures, et l'état de l'assainissement non collectif.

L'étude de l'état du système d'assainissement des eaux pluviales a abouti à une définition quantitative des eaux pluviales permettant de répondre au souci de protection des personnes et des biens.

A l'issue de ces travaux d'étude, la mise à jour de la carte du zonage des eaux usées et l'élaboration de la carte de zonage des eaux pluviales ont pu être réalisées.

Chapitre 2 – La concertation préalable

2.1 La concertation préalable du public

La concertation préalable a été menée conformément au Code de l'urbanisme depuis la prescription de révision du PLU le 29 mars 2017, en application des articles L.103-2 et suivants.

Le bilan de la concertation a été arrêté le 21 décembre 2022 par délibération du Conseil municipal, en même temps que l'arrêt du projet de révision du PLU.

Au bilan,

- 9 requêtes ont été adressées à la Mairie

La quasi-totalité de ces requêtes concerne la demande de maintien ou de classification de terrains en zone constructible.

- 2 réunions publiques en date du 8 novembre 2017 et du 5 mai 2022, ont rassemblé plus de 200 personnes environ ;

- le maire ou l'adjoint à l'urbanisme ont reçu en entretien 3 personnes

Par ailleurs, des parutions régulières dans le bulletin municipal, une information par voie de presse et un affichage permanent ont permis une information claire, complète et très explicite au profit du public et ce, tout au long de la procédure, depuis la prescription de la révision du PLU en 2017 jusqu'à la fin de l'enquête publique incluse.

Le bilan de la concertation ne fait part d'aucune opposition globale au projet de PLU.

En conclusion et selon le bilan de la concertation, les modalités de concertation préalable ont été respectées et sont conformes à la législation en vigueur (art L.103 du code de l'urbanisme). Les moyens pour informer le public et susciter sa participation ont été divers et nombreux. Le public a pu ainsi recevoir une information jugée suffisante.

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées à la procédure de révision en amont de l'enquête publique.

2.2 Les personnes publiques associées (PPA), consultées et la CDPENAF

Les personnes publiques associées (PPA) et consultées au cours de la procédure sont les suivantes :

- L'État -Préfecture de la Haute Garonne (DDT31)

- Le Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine en charge du SCOT (SMEAT)

- La Communauté de communes des Coteaux de Bellevue

- Le Conseil départemental de Haute-Garonne

- La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne

- La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI 31)

Commune de Saint Loup Cammas (31)

Dossier E 23000062/31

Enquête unique

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- TISSEO-SMTC

-Les Communes de Pechbonnieu, Montberon, Saint-Geniès Bellevue, Launaguet,

Dans leur grande majorité, les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable au projet, assortis cependant de réserves, observations ou remarques.

Notamment, L'État, la Chambre d'agriculture et la CDPENAF émettent une ou plusieurs réserves, en particulier concernant la consommation foncière et la production de logements.

2.3 L'avis de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie a été consultée au titre du PLU (n°2020DK092) et du Schéma d'Assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales) (n°2023DK020) .

Pour chacun des objets, la MRAe après examen au cas par cas, a donné une dispense d'évaluation environnementale considérant le projet conforme aux enjeux environnementaux.

Chapitre 3 – Déroulement général de l'enquête publique

3.1 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête a eu lieu en mairie de Saint Loup Cammas, siège de l'enquête, du jeudi 22 juin 2023 (14h) au samedi 22 juillet 2023 (12h00) – soit sur une période de 31 jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

3.2 L'information du public a été dispensée dans les dispositions réglementaires en amont et pendant l'enquête.

Plusieurs supports ont été utilisés : affiches, sur site internet de la commune et registre dématérialisé, et par voie de presse ainsi que des moyens complémentaires : panneaux lumineux, bulletin municipal.

Les chiffres de consultation du registre dématérialisé au cours de l'enquête témoignent de l'intérêt du public pour le projet (tableau page suivante).

3.3 Les registres

Conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement, un registre papier, coté et paraphé par mes soins, et un registre dématérialisé (prestataire La Dépêche) ont été mis en place pour le recueil des observations du public.

3.4 Les permanences

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête unique (n° D.2023.036) du 05 juin 2023.

Quatre permanences ont été assurées à la mairie de Saint Loup Cammas, aux dates suivantes :

- jeudi 22 juin 2023 (14 h- 17h) : 1 visite - samedi 1^{er} juillet 2023 (9h-12h) :2 visites

-mercredi 5 juillet 2023 (14h-17h) :2 visites - samedi 22 juillet 2023 (9h-12h) :4 visites

Pendant la durée de l'enquête, le public aura pu consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations (registre papier) aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, mais aussi via le registre dématérialisé sans contrainte horaire, et a pu également adresser ses observations de façon complémentaire par courrier postal et par courrier électronique sur une adresse dédiée.

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos les registres en présence de Monsieur le Maire.

Commune de Saint Loup Cammas (31)

Enquête unique

Dossier E 23000062/31

3.5 Les observations du public

Les permanences m'ont permis de recevoir 9 visiteurs.

Si ces chiffres sont modérés au regard d'un projet aussi important, le public a cependant montré un intérêt marqué pour le projet comme en témoignent la consultation du dossier sur le registre dématérialisé qui a enregistré la visite de 38 personnes avec 346 téléchargements de documents et 210 visualisations de documents.

Un total de 12 observations a été déposé sur les divers supports.

Après regroupement d'observations déposées pour les mêmes parcelles (sur le registre papier et le registre dématérialisé), et un classement par thème, il ressort que 4 observations correspondent à une demande de reclassement en zone constructible en limite de zone urbanisée, sujet forcément sensible dans une révision de PLU ;

- 3 observations portent sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont une 1 exprime son inquiétude face à une densification trop intense;

-1 observation correspond à une demande particulière sur le thème d'équipement public et d'autres observations abordent le thème particulier de l'environnement et des haies.

- 1 observation porte spécifiquement sur le schéma directeur des eaux pluviales.

Chapitre 4 : Conclusions motivées

- **Concernant la phase amont de l'enquête publique :**

- **La concertation préalable** a été menée conformément au Code de l'urbanisme depuis la prescription de révision du PLU le 29 mars 2017. Les moyens pour informer le public et susciter sa participation à la révision du PLU en amont de l'enquête publique ont été variés et nombreux. Le public a pu ainsi recevoir une information jugée suffisante.

Par ailleurs, les personnes publiques (PPA) ont été associées au projet.

- **La publicité** de l'enquête publique a été réalisée de façon satisfaisante et au-delà des exigences réglementaires (affichage, presse, sites dématérialisés, panneaux lumineux).

- **Concernant l'enquête publique :**

-L'enquête publique s'est réalisée dans de bonnes conditions avec un nombre suffisant de quatre permanences, laissant au public la possibilité de s'exprimer à la fois par écrit, de vive voix ou par voie numérique.

-Complétude et qualité du dossier d'enquête conforme aux dispositions réglementaires . Il est exhaustif , complet et a permis de délivrer toutes les informations écrites et graphiques nécessaires pour une bonne compréhension du projet dans le cadre de l'enquête publique. Il répond ainsi aux besoins d'informations du public en lui permettant de s'exprimer en toute connaissance de cause.

-Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis par la commissaire enquêtrice à la commune de Saint Loup Cammas dans le délai conforme aux dispositions réglementaires, et lors d'une rencontre le 28 juillet 2023 avec Monsieur le Maire de Saint Loup Cammas.

- Le mémoire en réponse aux observations recueillies a été transmis le 4 août 2023 à la commissaire enquêtrice conformément aux dispositions réglementaires. Ce mémoire en réponse était accompagné de précisions en réponse aux questions complémentaires de la commissaire enquêtrice.

4-1 Conclusions sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Loup Cammas

La commune de Saint Loup Cammas a bâti son projet de PLU à partir d'un diagnostic complet en prenant en compte le contexte supra-communal et son environnement global.

Ce projet de Plan local d'urbanisme est cohérent, pertinent, et articulé autour de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décliné de façon concrète dans les pièces réglementaires et le règlement écrit et graphique.

La construction et la pertinence de la révision du PLU s'appuient notamment sur :

- ✓ Une évaluation environnementale exhaustive

Un diagnostic de l'état initial de l'environnement passe au crible l'ensemble des facteurs environnementaux avec les propositions pour Eviter Compenser Réduire permettant de décliner des orientations pertinentes pour le PLU.

- ✓ Un urbanisme contenu

Le PLU présente une volonté clairement affichée d'œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité, d'affirmer des limites claires à l'urbanisation et de recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg tout en conservant la qualité du cadre de vie. La DDT-31 dans la note de synthèse jointe à son avis confirme cette démarche, de même que la Chambre d'Agriculture.

La commune prévoit une production et une diversification des logements, ainsi qu'une densité répondant aux objectifs du SCoT, tout en préservant la cohésion urbaine conformément aux orientations supra-communales.

Le PLU prévoit en effet la construction de 175 logements diversifiés pour les 10 années à venir pour loger environ 400 habitants supplémentaires – avec une densité envisagée de 15 logements/hectare.

- ✓ Un développement urbain recentré pour maintenir l'animation et la vitalité du centre-bourg

La commune souhaite préserver le potentiel commercial et de services du centre bourg. Ce choix clairement traduit au sein du PADD est approuvé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui constate que les multiples actions entreprises en faveur de la revitalisation du centre bourg sont de nature à créer un environnement propice aux commerces et services de proximité. Les nouvelles zones à urbaniser verront quant à elles la création de services, complément nécessaire à une offre de logements diversifiés.

- ✓ Un développement valorisant le « cadre de qualité de vie » avec des équipements adaptés et prenant en compte l'aspect des modes doux de déplacements piétons et cyclistes, clairement défini au PADD par la création d'un réseau maillé reliant les quartiers et le centre bourg et en adaptant les équipements pour la sécurisation des secteurs dangereux le long de la RD 77. Des mesures concernant le stationnement pour favoriser la ville de proximité et l'accès aux commerces sont proposées.

- ✓ Une protection des terres agricoles afin de maintenir le caractère agricole du territoire.

Dans son projet, la commune souhaite en donnant des limites claires à l'urbanisation, limiter l'enclavement et le morcellement des exploitations agricoles.

- ✓ Une préservation des continuités écologiques et le maintien du patrimoine naturel

La commune atteint cet objectif au travers d'enjeux bien identifiés par l'évaluation environnementale exhaustive établie dans le Rapport de présentation et qui se traduisent concrètement dans les orientations du PLU par :

- l'équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles et des paysages en instaurant des coupures d'urbanisation fortes qui limite le développement urbain en extension à 4,9 ha sur la prochaine décennie, ce qui représente 1,3% de la superficie du territoire- enjeu propre à la commune de Saint Loup Cammas confrontée à une demande d'urbanisation forte de par sa situation géographique dans l'aire d'attractivité de la métropole toulousaine ;

- l'établissement d'une OAP thématique « pour la mise en valeur des continuités écologiques » avec la mise en place de mesures fortes (au nombre de 7) qui permettra une bonne prise en compte de la biodiversité et de la trame verte et bleue, conforme au SCOT prévoyant la protection des corridors écologiques -les zones de biodiversité ne sont pas impactées par le projet des OAP.

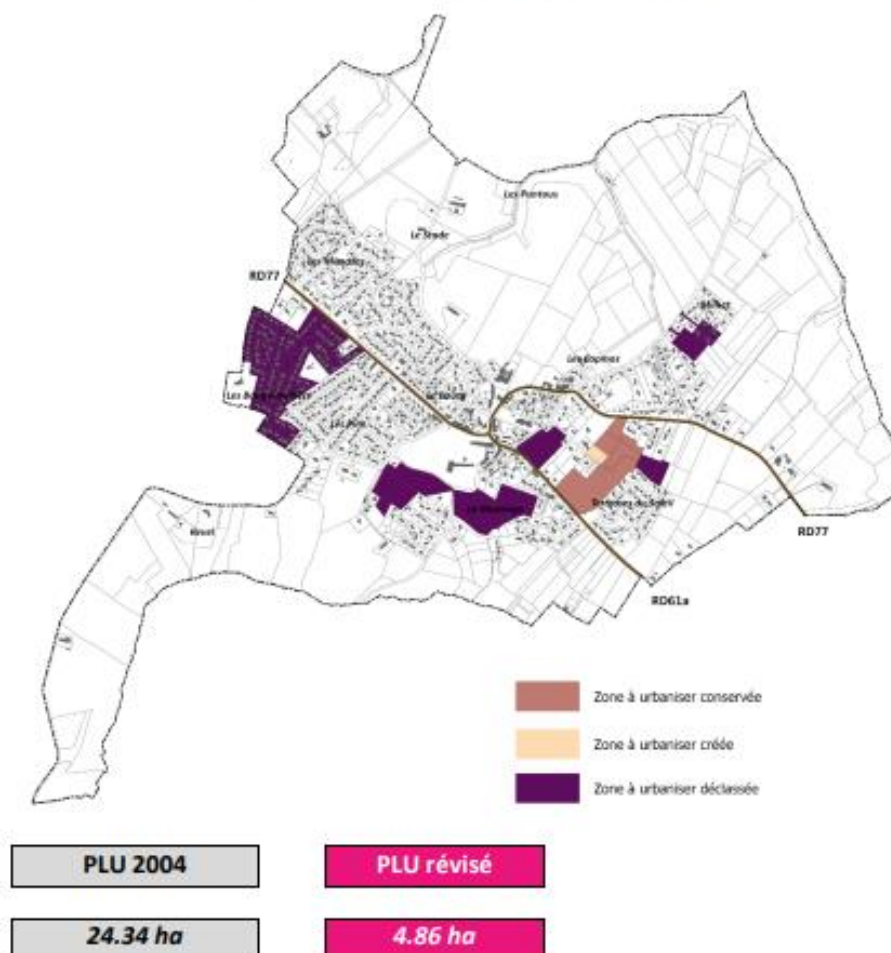
-la préservation des éléments patrimoniaux du territoire

En conclusion la maîtrise de l'urbanisation ressort particulièrement des documents présents dans le dossier d'enquête.

Tableau d'évolution des surfaces entre le PLU de 2004 et le projet de PLU

	PLU de 2004		Projet de PLU		Evolution
	Zones et secteurs	Superficie (en ha)	Zones et secteurs	Superficie (en ha)	
ZONE URBAINE	UA	3,27	UMv1	6,32	
	UB	55,83	UMv2	28,45	
	UBc	29,18	UMj1	67,88	
	UC	3,06	UMj2	2,63	
	UBa	1,66			
	UBb	2,89	USc	1,95	
	UBs	6,89	USe	3,76	
	TOTAL zones U	102,78	TOTAL zones U	110,99	8,21
ZONE A URBANISER	1AU	1,43	1AU	4,86	
	1AUa	10,06			
	1AUb	1,44			
	2AU	11,41			
	TOTAL zones AU	24,34	TOTAL zones AU	4,86	-19,48
ZONE AGRICOLE	A	96,77	A	166,6	
	TOTAL zones A	96,77	TOTAL zones A	166,6	69,83
ZONE NATURELLE ET FORESTIERE	N	145,29	N	51,01	
	Na	1,18			
			Ns	37,11	
	TOTAL zones N	146,47	TOTAL zones N	88,12	-58,35
TOTAL	370,36		370,57		

Evolution de la zone AU entre le PLU de 2004 et le PLU révisé



*
* *
*

Après un examen attentif et complet du dossier relatif au projet de révision du PLU, compte tenu de l'ensemble des informations et des observations recueillies au cours de l'enquête ; de la prise en compte du mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

et que :

- les orientations affichées dans le PADD sont bien adaptées aux caractéristiques de la commune ;
- le projet de révision du PLU décline de façon satisfaisante les orientations définies dans le PADD ;
- le zonage du projet de PLU permet, en appliquant une grande sobriété foncière pour la consommation d'espaces constructibles, de répondre aux prescriptions des documents supra communaux en matière de densification, tout en créant de la mixité sociale et en préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel ;
- la commune s'engage à apporter les différentes modifications avant l'approbation du PLU dans ses réponses aux PPA et au PV de Synthèse.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PLU de la commune de Saint Loup Cammas assorti de :

- *Réserve n°1 : le règlement écrit soumis à délibération devra être écrit pour les zones UM conformément au mémoire en réponse du maître d'ouvrage*
- *Réserve n°2 : remettre une constructibilité partielle aux parcelles (AO 46) - (AB 60)- (AB 61)*

Et des Recommandations suivantes :

- *Recommandation n°1 : Améliorer la lecture du règlement graphique par l'insertion des noms de voies et lieux-dits*
- *Recommandation n°2 : Insérer dans le règlement graphique général la servitude des Monuments Historiques*

Le 18 août 2023

La commissaire enquêtrice

Marie-Eliette Levy

*
* *

4-2 Conclusions sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint Loup Cammas

En matière d'assainissement, la commune de Saint Loup Cammas a conservé l'entière compétence . Afin d'établir un bilan de fonctionnement les études ont été confiées au Bureau d'études Setec Hydratec permettant d'élaborer une stratégie et un programme de travaux hiérarchisés visant à améliorer l'assainissement.

Le territoire de la commune ne comporte pas de zones Natura 2000, de ZNIEFF ni de zones humides. Le schéma directeur proposé est compatible avec le SAGE Hers Mort Girou et le SCOT.

4-2-1 REVISION DU ZONAGE DES EAUX USEES :

Le zonage d'assainissement est obligatoire en application de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales et doit être soumis à enquête publique. Il est établi conformément au Code de l'Environnement (Art R 123-6) et il est approuvé par la collectivité.

Les caractéristiques principales du zonage de l'assainissement des eaux usées portent sur la délimitation des secteurs où les constructions doivent se raccorder au réseau public d'assainissement et la délimitation des secteurs où les constructions doivent traiter leurs eaux usées par un dispositif autonome soumis à contrôle.

La mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées a consisté pour la commune à mettre en adéquation le zonage initial datant de février 2004, avec les orientations issues de la révision du PLU.

Après examen du diagnostic effectués par le bureau d'études SETEC concluant à un bon fonctionnement du réseau composé de 16 km de canalisations, d'une capacité et d'un fonctionnement conforme des 2 stations d'épuration, les élus ont porté leur choix sur :

- le maintien dans la zone d'assainissement collectif existante des zones déjà desservies et actuellement raccordées aux stations d'épuration
- le retrait du zonage d'assainissement collectif des secteurs classés en zone naturelle ou non desservis par les réseaux d'assainissement
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.

Ces choix n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Les projets d'urbanisation sous forme d'OAP sont compris dans l'enveloppe du zonage collectif. La densification engendrée par cette urbanisation d'un nombre d'habitants supplémentaire de 450 à l'horizon 2030, engendre une charge supplémentaire que la station d'épuration Gotis dont le dimensionnement est prévu pour 2 000 Equivalent Habitant, permet d'absorber.

*
* *

Après examen du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Loup Cammas j'émet un :

AVIS FAVORABLE

Commune de Saint Loup Cammas (31)
Dossier E 23000062/31

Enquête unique

4-2-2 ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint Loup Cammas a souhaité saisir l'opportunité de la révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées pour soumettre en même temps à l'enquête publique le schéma d'assainissement qu'elle se devait d'élaborer pour la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux naturels par temps de pluie.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs où les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration à la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs doivent être mis en œuvre.

Les études hydrauliques exposées dans le dossier relatif à l'assainissement des eaux pluviales ont conduit à définir 3 zones devant faire l'objet de prescriptions réglementaires adaptées en introduisant le calcul d'un coefficient d'imperméabilisation des sols à ne pas dépasser, sauf réalisation à la parcelle d'un ouvrage de gestion à débit régulé, et ce pour compenser les ruissellements excessifs générés par des surfaces imperméabilisées supplémentaires.

- L'intégralité du territoire communal est couvert par le zonage pluvial, « il n'y a pas de zone sans règle ».
- Le dossier soumis à l'enquête publique était complet et suffisamment pédagogique (exemple du logigramme des prescriptions dans le rapport justificatif) pour une bonne compréhension et permettre au public de saisir l'intérêt des dispositions légales qui s'imposent à la commune en matière de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ;
- L'avis de la MRAe est favorable

La maîtrise des eaux pluviales a fait l'objet de deux observations pour des lieux diamétralement opposés du territoire. Le territoire de la commune étant essentiellement marqué par un relief de coteaux, les parcelles en « contrebas » subissent un ruissellement plus fort. La régulation de ce ruissellement excessif pour les parcelles de M Foucras, par la réalisation de l'OAP Route de Saint Geniès Bellevue, introduit une dimension temporelle préjudiciable au pétitionnaire.

*
* *

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Loup Cammas assorti de :

- *Recommandation n°1 : un réexamen attentif des solutions immédiates pouvant être mises en œuvre pour éviter un ruissellement excessif à l'intersection de la route de Saint Geniès Bellevue et du chemin de Laval*

Le 18 août 2023

La commissaire enquêtrice

Marie-Eliette Levy

Commune de Saint Loup Cammas (31)
Dossier E 23000062/31

Enquête unique